



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS

Lettre d'information
octobre 2025

Penser globalement, agir localement

Préambule

Voici l'été passé et le retour de l'automne...
Après une période de repos bien mérité,
tout en maintenant une vigilance permanente,
les membres actifs du bureau vous présentent un extrait de leurs activités.
Voici une rapide synthèse de dossiers en cours et à venir.

Lodges de Kerleven : sursis à statuer

Par son jugement du 12 mai 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé l'ensemble des 23 Demandes Préalables pour la construction de chalets. Nous persistons à dire que des Permis de construire étaient obligatoires.

La société a interjeté appel.

Dans la foulée, elle a demandé et, contre toute attente, obtenu de la Cour d'Appel de Nantes, un sursis à exécution.

Reste à voir si la société prendra le risque de continuer son projet d'urbanisme avant la décision d'appel...

Nous sommes vigilants quant à la reprise des travaux.



Camping RHV, le Préfet intervient

Une action au pénal était en cours pour ces gros travaux d'aménagement : constructions en dur, piscines privées, aménagement de voirie ...

Pourtant classée sans suite...

En parallèle, nous avons déposé une requête devant le Tribunal Administratif.

Un agent de la DDTM a été mandaté en avril 2024. Selon lui les 6 structures seraient facilement démontables et donc considérées comme des Habitations Légères de Loisir (*construction démontable ou transportable, destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir*).

Ce que défend désormais le Préfet.

Le dossier est à l'instruction.



Grand Hôtel de Beg Meil

Notre association a déposé une requête pour le vaste projet de transformation du CEMPAMA de Beg Meil en hôtel multi-étoilé. En doublant la surface de l'existant, nous considérons qu'il y a une infraction à la Loi Littoral (extension de l'urbanisation en espace proche du rivage).

Nous rappelons qu'un projet Bouygues avait déjà été annulé par le Tribunal en 2011.

La société qui porte le projet vient de demander au Tribunal Administratif de « *bien vouloir faire des efforts pour que l'affaire puisse être jugée dans les meilleurs délais.* »

Qu'il plaise au tribunal ...

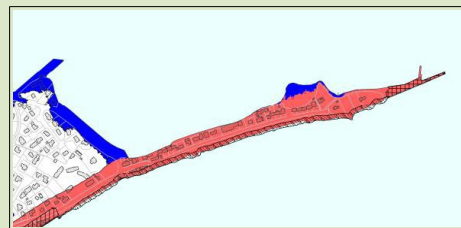


Rénovation en zone rouge au Cap Coz

À l'extrémité du Cap Coz une rénovation avec fermeture d'un carport a été réalisée. Or la parcelle se trouve en zone rouge du PPRL..

Nous estimons qu'il s'agit d'une extension qui augmente la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le dossier est à l'instruction.



Nouveau projet sur la parcelle annulée

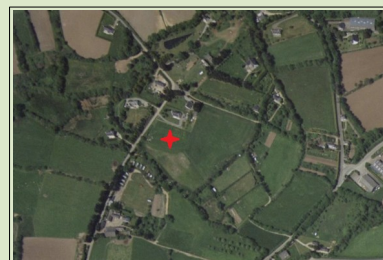
Le maire de Bénodet a accordé un permis de construire sur une parcelle en extension de l'urbanisation.

Or un projet semblable avait déjà été délivré sur cette même parcelle en 2019.

Le Tribunal Administratif l'avait annulé en 2022 et la Cour d'Appel avait confirmé le jugement en 2024.

Au nom de l'Autorité de la chose jugée, nous demandons l'annulation de ce projet devant le Tribunal.

Le dossier est à l'instruction.



Un talus perforé en zone naturelle

Comment procéder quand un talus protégé vous empêche de profiter de la vue sur la mer ?

Il suffit de le perforer ... Puis ensuite de faire une demande à la mairie de Bénodet.

En avril 2023, une demande de régularisation avait été faite, refusée dans un premier temps en juin 2023. Une nouvelle autorisation vient d'être accordée en avril 2025 !

Nous avons déposé une requête auprès du Tribunal contre l'arrêté du maire.

Le dossier est à l'instruction.



Du grillage en zone naturelle

Peut-être avez-vous remarqué la mise en place d'un nouveau grillage bordant le sentier côtier entre Cap Coz et Bot Conan ?

Réalisé en juin sans document administratif et régularisé en août par une DP accordée par le maire de Fouesnant, cette clôture d'1,50 m est totalement illégale !

En espace naturel, elle ne devrait pas dépasser 1,20 m, avoir une garde au sol de 30 cm et être réalisée en matériaux naturels sans danger pour la faune.

Tout faux !



Coupe rase à Gouesnac'h

Nos interventions sur les coupes rases sur des parcelles « Espace Boisé Classé » ont été relayées sur les réseaux sociaux du territoire et plus largement.

Bien que légales, nous les jugeons immorales et totalement décalées au vu des connaissances scientifiques sur les forêts et la biodiversité.

Cela a aussi fait l'objet d'un article dans [Le Parisien](#)

Nous vous invitons également à visionner cette [vidéo publiée sur LinkedIn](#) et produite par l'association Canopée-Forêts vivantes.

Morale : bien qu'une forêt soit classée en espace boisé classé (EBC), on peut tout raser !



Présents au forum

L'ASPF a installé son stand au forum des Activités en ce début septembre.

À l'ouverture, monsieur le maire est venu furtivement nous saluer, sans échange de paroles.

Durant cette matinée, nous avons pu échanger avec nombre de visiteurs et nous avons tenté de répondre à leurs questionnements.

Une réflexion nous a souvent été formulée : l'évolution urbanistique très rapide de Fouesnant sur les 10 dernières années.

À méditer ...



Un atelier sur la lactofermentation

Nous avons organisé une présentation sur la lactofermentation, cette méthode de conservation ancestrale basée sur les bactéries lactiques naturellement présentes dans les aliments.

Cet atelier participatif a rassemblé une dizaine de personnes qui se sont initiées à ce mode de conservation zéro carbone.



Et pour finir

Quand certains confondent déchets de laisse de mer et déchets de déchetterie...

Nb : il s'agit de plaques de plâtre.

C'est pourtant simple et clair...

